



**COMMUNE DE CAMON**  
**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Evaluation environnementale stratégique**

**Résumé non technique**



**ECOSYSTEMES**

## SOMMAIRE

1	LES ZONAGES D'INVENTAIRE .....	5
2	LES ZONAGES DE PROTECTION .....	5
3	LES HABITATS DE VEGETATION DU TERRITOIRE .....	7
4	LE SCHEMA DE COHERENCE ECOLOGIQUE .....	7
5	LA RESSOURCE EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT .....	8
6	LA QUALITE DE L'AIR ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE .....	8
7	LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT.....	9
8	LES RISQUES NATURELS .....	9
9	LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES .....	9
10	LA GESTION DES DECHETS .....	10
11	LE CHOIX ENERGETIQUES ET ENERGIE RENOUVELABLES.....	10
12	LE CADRE PHYSIQUE .....	10
13	LE CADRE BIOLOGIQUE .....	12
14	LE CHOIX RETENU POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION .....	15
15	LES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT .....	23
16	L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT .....	24
17	LES MESURES DE SUIVIS.....	26

## **METHODE D'EVALUATION**

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est une démarche visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PLU et ce dès les phases amont des réflexions. Elle sert à éclairer la mairie sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de CAMON prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et notamment l'impact sur les sites Natura 2000.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée par les services de l'État. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs ainsi que les bases de données de l'Etat. Elle fait également appel à des ouvrages et des études spécifiques. La relation continue entre les urbanistes, les paysagistes et l'écologue au sein du bureau d'étude a permis d'intégrer à tous les niveaux de la procédure les critères environnementaux de l'EES.

## PARTIE I – ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE SUPRA-COMMUNAUX

Le projet de PLU doit être compatible avec tous les documents de référence supra-communaux.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux** Artois-Picardie (SDAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau. Il donne les objectifs et les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux. Le Programme de Mesures traduit les dispositions du SDAGE d'un point de vue opérationnel.

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) est un document stratégique en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la Trame verte et bleue.

Le **Plan de déplacements urbains** (PDU) doit permettre d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, sous la contrainte des capacités de financement.

Les **servitudes et les contraintes techniques** (Monuments historiques, télécommunication, canalisations de transport, servitudes aéronautiques...).

➔ **Le projet de PLU de CAMON est compatible avec tous les documents de références ci-définis.**

## PARTIE II – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le territoire communal de Camon présente de nombreux espaces protégés, avec pour objectif la préservation de la flore, de la faune. La commune montre des zonages d'inventaire c'est-à-dire d'alerte aux aménagements et de protection et des zonages de protection.

### 1 LES ZONAGES D'INVENTAIRE

Les zones naturelles d'Intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont divisées en deux types de zones :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- les zones de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

La commune de Camon est concernée par : une ZNIEFF de type I - « *Marais de la Vallée de la Somme entre Daours et Amiens* » et une ZNIEFF de type II – *Haute et Moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville*

### 2 LES ZONAGES DE PROTECTION

Afin de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires des pays de l'Union Européenne (UE), le réseau Natura 2000 a vu le jour. Il repose sur la base juridique de deux directives : la directive « oiseaux » (1979) et la directive « habitats-faune-flore » (1992). Ce réseau regroupe deux types d'espaces :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS – directive oiseaux), qui concernent la conservation des oiseaux sauvages ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC – directive habitats) ou Sites d'Intérêts Communautaires (SIC), qui visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires.

Le territoire de la commune de Camon est concerné par

deux sites du réseau Natura 2000

- ZPS - Etangs et marais du Bassin de la Somme.
- ZSC - Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie.

le traité international de RAMSAR, qui prône la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Par ailleurs, les Hortillonnages dont la commune appartient en partie font l'objet d'un site inscrit « *Site 80-09 Amiens-Camon-Rivery Quartier Saint-Leu, Etang Saint-pierre, Hortillonnages* ».

La commune de Camon n'est concernée par aucun autre engagement d'inventaire ou de protection.

## Synthèse des zonages d'inventaire et de protection à prendre en considération

ZIEFF de type 1

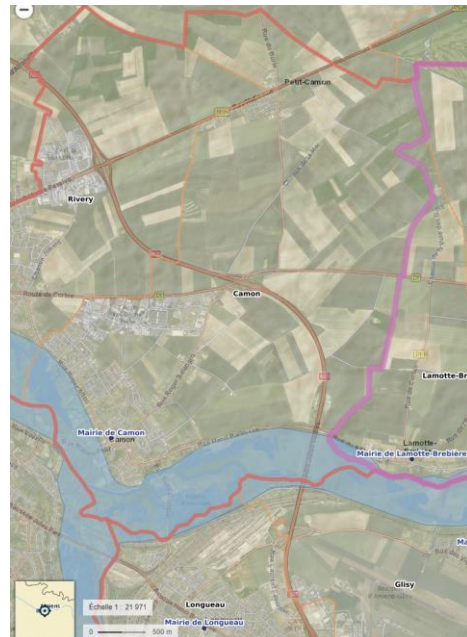
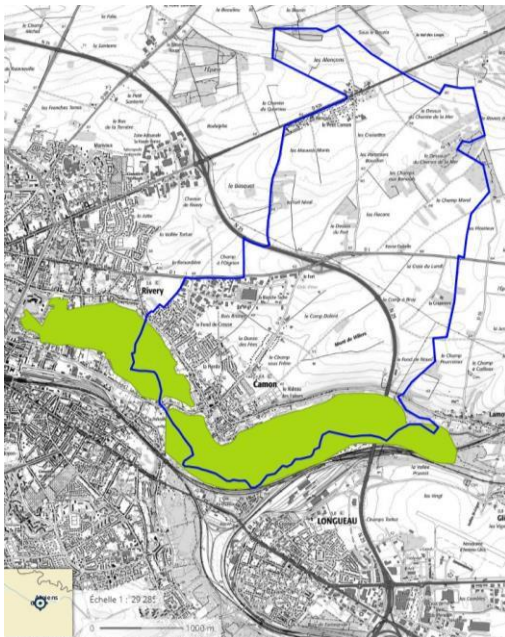
ZNIEFF de type 2



Natura 2000



Traité international RAMSAR



**80-09 AMIENS - CAMON - RIVERY**  
Quartier Saint Léu, étang Saint Pierre, Hortillonnages

**SITE INSCRIT**  
Arrêté du 1 août 1973

**Contexte**  
L'ensemble des Hortillonnages de Camon, Rivery et Longueau est inscrit au titre des sites naturels de France.

**Justification de l'inscription**  
Ces Hortillonnages sont caractérisés par leur diversité de formes, de tailles et de fonctions, ainsi que par leur situation dans le paysage urbain et rural de la région.

**Les Hortillonnages, un site privilégié de l'amont d'Amiens**  
L'ensemble des Hortillonnages de Camon, Rivery et Longueau est inscrit au titre des sites naturels de France.

**Le site inscrit**  
Le site inscrit est composé de l'ensemble des Hortillonnages de Camon, Rivery et Longueau.



Site inscrit

### 3 LES HABITATS DE VEGETATION DU TERRITOIRE

Le territoire est composé :

- de versants boisés et de prairies essentiellement sur le plateau ;
- d'espaces agricoles soumis à l'exploitation intensive sur le plateau ;
- d'un coteau calcaire boisé ;
- de haies naturelles diversifiées formant le maillage structuré et bien marqué dans le paysage ;
- de haies horticoles et des parcs présents dans l'enveloppe urbaine ;
- d'arbres isolés et de quelques alignements majoritairement implantés en zone urbaine ou périphérie ZAC ;
- de berges boisées de la Somme.

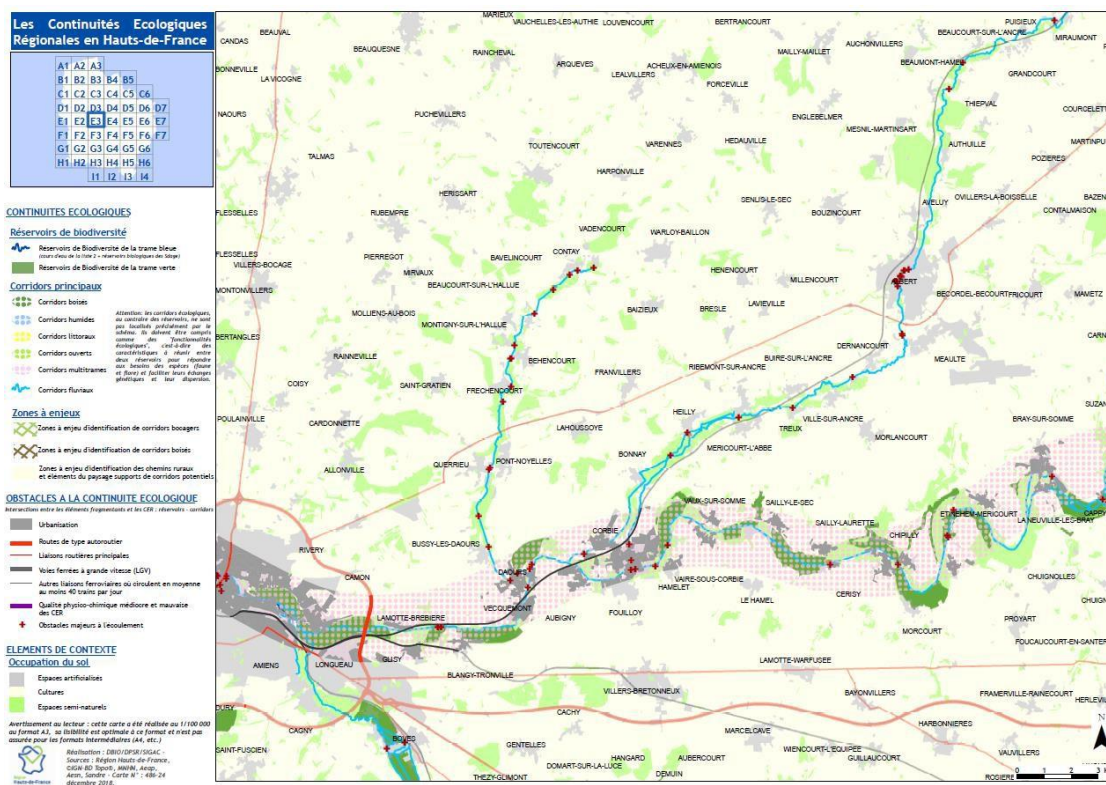
Bordée au sud par la vallée de la Somme, le territoire communal de Camon présente un cours d'eau permanent : la Somme. Certains axes de ruissellements ont été identifiés.

Camon est située à une altitude comprise entre 23 m et 80 m et la zone urbaine est établie le long de la vallée de la Somme.

### 4 LE SCHEMA DE COHERENCE ECOLOGIQUE

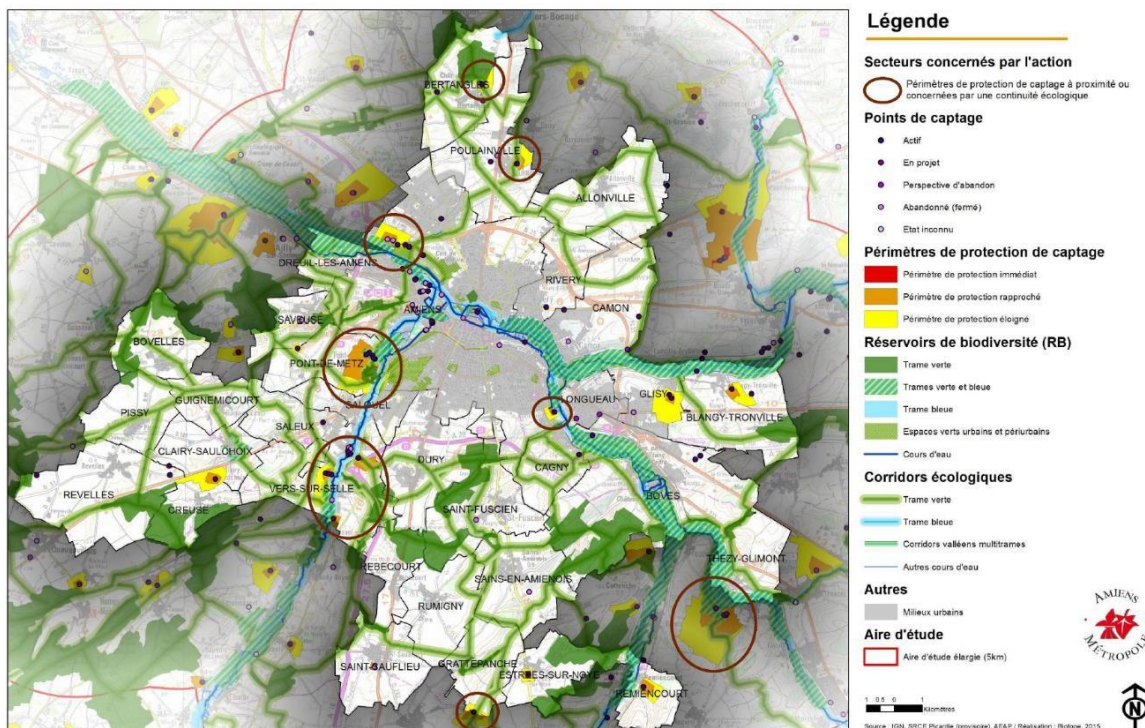
Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). A la lecture de la carte présentée ci-dessous il ressort que la commune de Camon, présente sur son territoire des corridors multitrames, des corridors boisés et des corridors fluviaux

#### Les continuités écologiques régionales des Hauts de France



Une étude prospective, menée par BIOTOPE pour la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue d'Amiens Métropole, montre que le territoire de Camon est traversé par :

- deux corridors écologiques « Trame verte » et les éléments boisés du plateau
- un réservoir de biodiversité « trame verte et bleue » concentré sur la vallée de la Somme (les Hortillonnages) ».



➔ Ces corridors et ces réservoirs de biodiversité trame verte et bleue devront être pris en compte dans le PLU. Le Plu est conforme au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

## 5 LA RESSOURCE EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La gestion du système d'alimentation existant en eau potable de la commune de Camon est assurée par le Service de l'Eau et de l'Assainissement d'Amiens Métropole ou son prestataire ; L'ensemble des eaux usées de la commune est traité sur la station d'épuration dite Ambonne à Longpré-les-Amiens. Cette station de traitement des eaux usées dispose d'une capacité de traitement de 260 000 EH ;

➔ La commune est en mesure d'accueillir des résidents, la ressource en eau est suffisante et la station d'épuration est en capacité de traité les nouveaux effluents.

## 6 LA QUALITE DE L'AIR ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Sans étude précise au niveau communal, il est difficile de transposer les chiffres régionaux à la commune. Les analyses régulières réalisées par ATMO Picardie donnent des valeurs faibles en pollution de l'air.

Un diagnostic énergie-climat a été réalisé par Amiens Métropole en 2010. Il a montré que :

- la mobilité représente 24 % des émissions de gaz à effet de serre (21 % à l'échelle du Pays du Grand Amiénois et de la Région)
- les transports, et principalement la voiture, représentent 22 % de la consommation d'énergie, quand la moyenne nationale se situe à 26% ;



- le fret (urbain + interurbain) représente quant à lui 6 % des émissions totales du territoire, le fret urbain générant un tiers des émissions du fret.

L'utilisation des énergies renouvelables reste limitée pour le territoire de Camon.

➔ **La qualité de l'air est bonne sur le territoire de la commune. Les deux secteurs principaux émetteurs de polluants sont les transports routiers et le chauffage au bois.**

## 7 LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La commune de Camon est desservie par les routes départementales n° 1, 1a, 929 et la route nationale n°25 (rocade).

La commune de Camon n'est concernée par aucune installation ferroviaire, présente une servitude de dégagement aéronautique et se situe en retrait par rapport aux installations routières existantes sur le territoire. La commune de Camon possède des modes de transports collectifs (AMETIS).

La commune possède déjà quelques modes de transport doux dont le nouveau PLU compte développer.

➔ **Le PLU vise à sensibiliser les habitants à l'amélioration et au développement de solutions plus écologiques afin de limiter le CO2, ainsi qu'à mettre en adéquation la demande de déplacement et l'offre de transport sur le territoire, afin de faciliter l'accès aux services présents sur et aux portes du Vexin français.**

Le PLU vise à prendre en compte les contraintes liées au stationnement qui risqueraient de s'aggraver en cas d'accroissement de la population. Il s'agira de faciliter les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle, afin de limiter les difficultés liées au stationnement.

## 8 LES RISQUES NATURELS

La commune de Camon est :

- 1 soumise à risque d'inondation. Le PLU réfléchi à des propositions d'aménagements pour lutter contre les ruissellements. Le PLU prévoit des recommandations pour les constructions nouvelles et déjà existantes afin de limiter les risques ; La commune l'objet d'un Plan de Protection des risques d'inondation.
- 2 concernée par une sensibilité très faible d'aléa de remontée de nappe ;
- 3 concernée par des risques de cavités ;
- 4 concernée par un Plan de Prévention des Risques "mouvement de terrain, éboulement ». Le PLU prévoit une reconnaissance des sols afin de préciser l'existence des cavités ;
- 5 non concernée par des coulées de boue

➔ **Le PLU a pris en compte les risques dans son règlement et son zonage.**

## 9 LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée

- par le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses : une conduite de gaz naturel,
- par la présence de sites industriels et d'activités de services

La commune ne fait l'état d'aucun site pollué ou potentiellement pollué.

## 10 LA GESTION DES DECHETS

La compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » est dévolue à Amiens Métropole. Cela concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

➔ **Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets**

## 11 LE CHOIX ENERGETIQUES ET ENERGIE RENOUVELABLES

Le PLU vise à développer une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique, en respectant les engagements du PDU à travers notamment le développement et la valorisation de modes de transport doux.

La commune n'est ni concernée par l'énergie éolienne ni par la filière méthanisation. La géothermie est l'une des quatre grandes sources représentant plus de 85% du bilan d'énergies renouvelables et de récupération. Cette filière énergétique possède un haut potentiel sur le territoire communal.

Le PLU vise à

- 1 valoriser l'énergie solaire passive afin d'accroître l'autonomie du bâtiment et de réduire la consommation d'énergie sans surcoût significatif.
- 2 à réduire les besoins énergétiques des constructions en travaillant d'une part sur la conception du bâtiment, et d'autre part sur son positionnement par rapport à l'environnement extérieur donc sur l'aménagement de la zone d'étude (approche passive).
- 3 valoriser la biomasse, l'une des quatre grandes sources représentant plus de 85% du bilan d'énergies renouvelables et de récupération
- 4 développer les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Camon en favorisant notamment le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, en incitant à l'usage de modes alternatifs afin de réduire les émissions de carbone qui pollue l'air, et en favorisant les constructions peu énergivores tout en préservant l'identité communale.

➔ **Pour les mesures concernant le climat, l'air et l'énergie, le projet de PLU de Camon est cohérent et conforme aux orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Ecologique.**

## 12 LE CADRE PHYSIQUE

La commune est dominée par des forêts (44%), par une zone agricole (37,2%) et par le tissu urbain (13%) représentant les 94% du territoire communal. Les 6% restant étant occupé par l'hydrographie et les pelouses et pâturages naturels

### Le Paysage

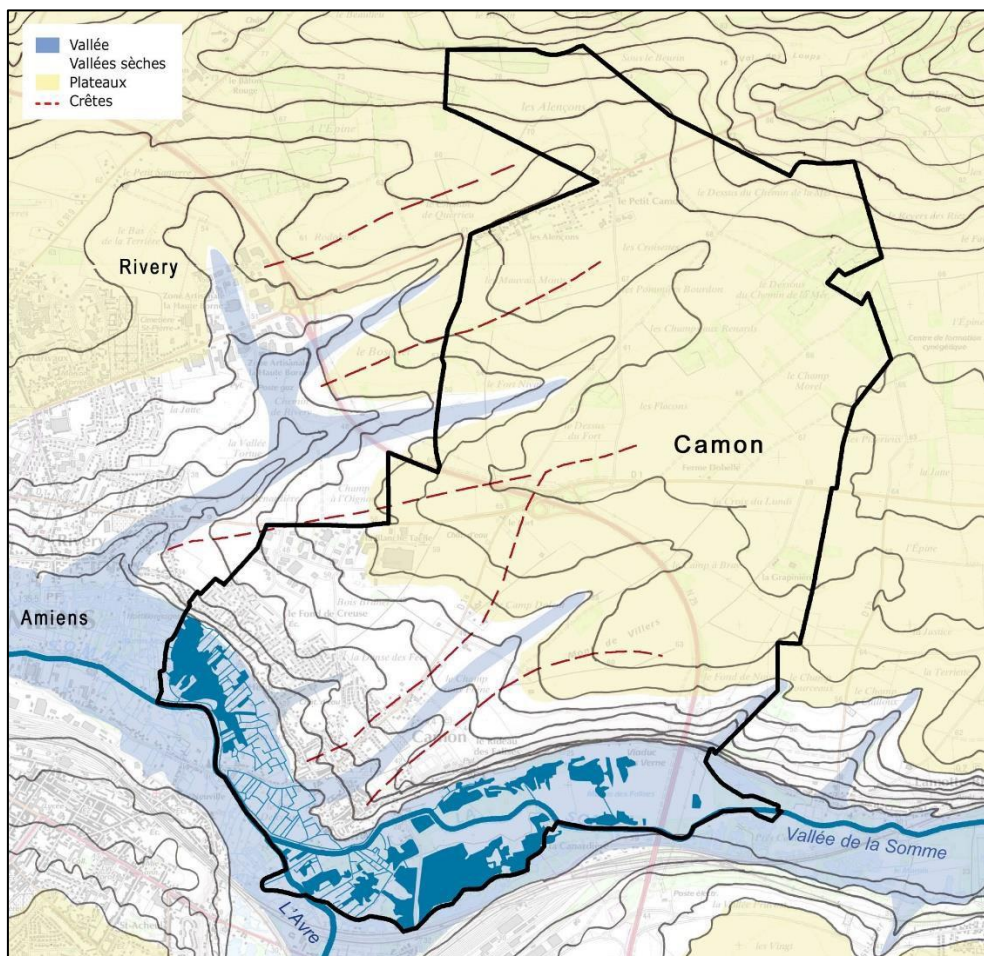
Camon présente un **double visage** du fait de sa situation à la fois ancrée dans l'agglomération amiénoise au bord de la Somme au sud, et à la fois s'étirant sur le plateau agricole au nord-est. Elle appartient donc à deux entités paysagères (recensés dans l'Atlas des paysages de la Somme) :

- **Au sud**, Camon fait entièrement partie intégrante des paysages de la **métropole amiénoise et de son fleuve**
- **Au nord**, Camon appartient aux **plateaux du nord amiénois** : grande plaine agricole amorçant l'entité paysagère du nord amiénois, parcouru par le réseau routier qui se densifie à l'approche d'Amiens.

A l'échelle du territoire communal, on retrouve dans l'analyse plus précise de la topographie locale les caractéristiques plus générales du grand paysage. La géographie de Camon est structurée par la large vallée de la Somme au sud. Elle présente trois entités distinctes :

- la vallée de la Somme située autour de la confluence avec l'Avre, et son réseau de marais et d'hortillonnages,
- le versant, en forme de bombement, qui ne présente pas de vallée secondaire significative (comme à Rivery par exemple).
- le plateau agricole.

#### Le relief de Camon



#### Synthèse des enjeux paysagers

##### **Identité paysagère du territoire communal**

- Protection et mise en valeur des paysages liés à l'eau
  - Maintenir et développer les vues et l'accessibilité à l'eau et aux hortillonnages
  - Protection des hortillonnages par le contrôle du développement urbain et de la minéralisation des sols.
- Renforcement des éléments paysagers
  - Les jardins familiaux constituent une entité paysagère et à forte valeur sociale, au cœur du tissu urbain. Ils mériteraient d'être mieux signalés et mis en valeur dans un parcours de promenade.
  - Compléter les cheminements existants pour créer des circuits en bouclage.

## Impact visuel

- Maintenir les cônes de vues remarquables vers les éléments repères depuis les entrées des plateaux (Tour Perret et Cathédrale d'Amiens), et vers la vallée de la Somme.

## Développement urbain

- Finir la construction de l'enveloppe urbaine dans sa limite nord vers le plateau.
- Traiter la frange de cette nouvelle façade en l'intégrant dans une continuité paysagère (coulée verte, liaison douce, etc.) qui assure une continuité avec Rivery d'un côté et la Somme de l'autre.
- Stopper le développement des constructions dans les hortillonnages, qui ferment les vues et empêchent l'accès au bord de l'eau.

## 13 LE CADRE BIOLOGIQUE

### La flore et la végétation

La base de données du Conservatoire Botanique National de Bailleul informe que la flore est représentée par 545 espèces végétales depuis les débuts de la botanique.

- 19 espèces protégées strictement inféodées **aux marais et tourbières alcalines**
- 114 espèces déterminantes de ZNIEFF dont les espèces protégées.
- 145 espèces caractéristiques de zones humides.
- 20 espèces exotiques envahissantes (EEE) dont 9 inféodées aux zones humides et 11 affectées aux zones terrestres.

Les plantes protégées se répartissent uniquement dans le lit majeur, ce qui portent les enjeux maximums sur cet espace reconnu comme zone spéciale de conservation -site Natura 2000).

Elle informe que la végétation est représentée par 54 types d'habitats dont : **32 types d'habitats inscrits à la Directive Faune flore relèvent du domaine aquatique** (eaux libres, prairies humides, ripisylves, mégaphorbiaies, roselières, prairies humides) et qui composent la mosaïque végétale du lit majeur de la Somme.

➔ **La flore, la végétation et la faune d'intérêt écologique remarquable se situe dans le lit majeur de la Somme.**

### La faune

Tous les habitats intramuros peuvent attirer la faune pour la reproduction. Ont été identifiées sur la commune les espèces suivantes :

- 159 oiseaux identifiés sur le territoire de Camon dont 11 espèces menacées de niveau critiques, 9 espèces en danger, 28 espèces vulnérables et les autres espèces aux populations quasi menacées ou non menacées
- 247 insectes ont été identifiées. Ils ne sont pas protégés.
- 5 espèces de reptiles dont 4 protégées
- 3 espèces d'amphibiens
- 1 espèce de chauve-souris (autres espèces non divulguées)
- 27 espèces de mammifères

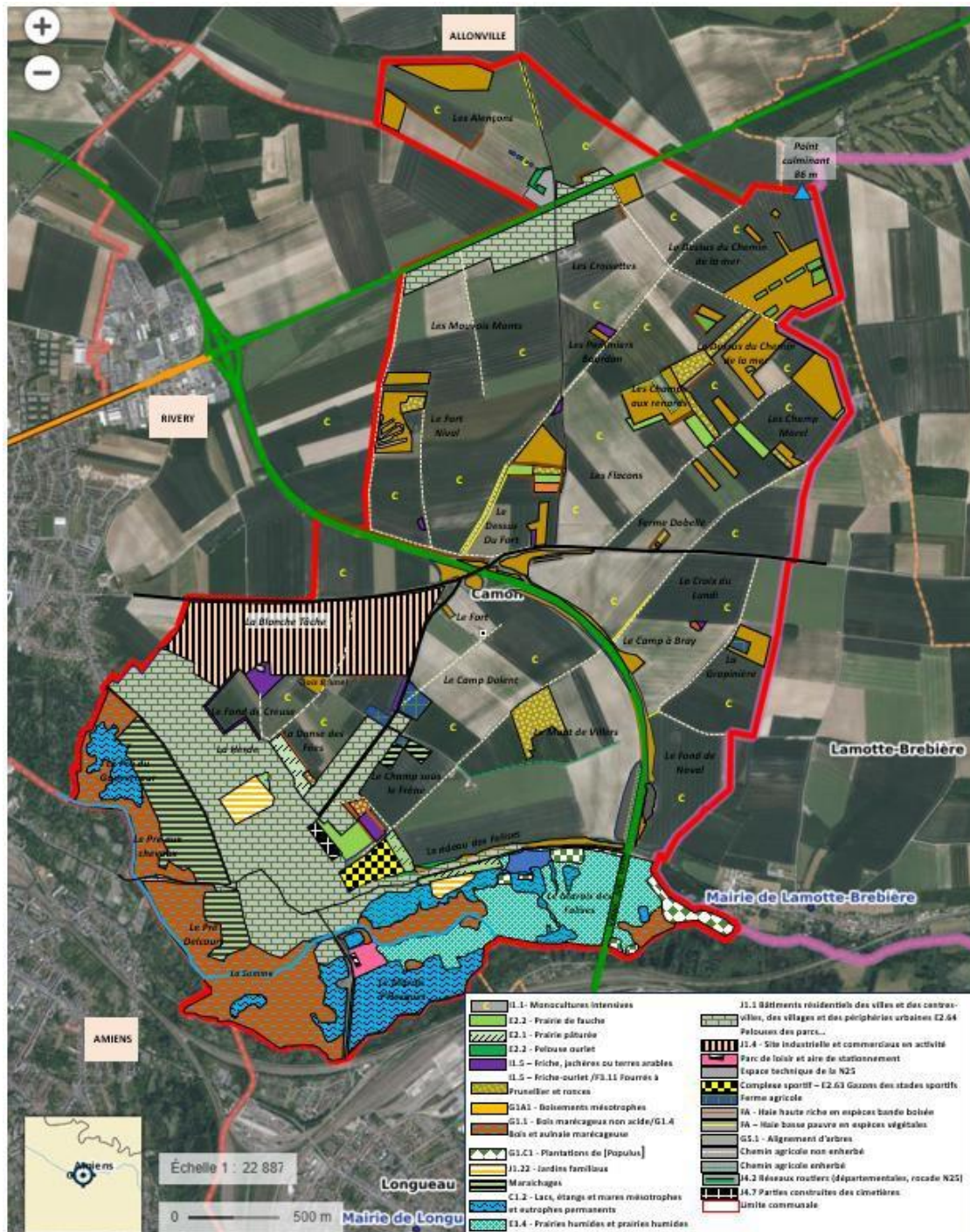
La faune et la flore devra être intégrée au PLU pour ne pas mener d'actions qui viendraient les impacter de manière temporaire ou permanente.

➔ **Tous les habitats intramuros peuvent attirer les oiseaux pour la reproduction. Ces espèces présentent pour la plupart des populations non menacées car ce sont des espèces anthropiques largement distribuées. Cependant, les oiseaux devront être pris dans la réflexion du PLU pour ne pas mener d'actions qui viendraient les impacter de manière temporaire ou permanente.**

La commune de Camon se partage en 2 parties distinctes (du nord au sud) :

1. Dans la moitié nord du territoire, un espace agricole important cultivé en mode intensif et ponctué de nombreux bois et bosquets desservis par un réseau de chemins agricoles et des voies départementales. Cet espace est limité par la D 927 au nord Amiens-Albert et la RN 25 Rodeau au centre de la commune. Cet espace se prolonge dans la moitié sud-est de la commune depuis la RN25 jusqu'aux rideaux des Falaises au sud et la RD21a à l'ouest. Enfin, une petite zone triangulaire vouée encore à l'agriculture persiste à l'ouest sous la zone artisanale et commerciale de la Blanche tâche et la zone urbaine. Ce qui fait de cette partie, une zone majeure de la commune.
2. Le reste de la surface dans la moitié sud se compose de la zone urbaine surplombant, le lit majeur de la Somme et le cours de la Somme faisant la limite sud-ouest de la commune avec Amiens. Le lit majeur de la Somme est fortement élargi et les eaux divaguent dans cet espace au gré des chenaux naturels, des étangs (anciennes zones d'exploitation de la tourbe). A l'ouest se développent des boisements aquatiques et la zone maraîchère des hortillonnages et à l'est les prairies humides, les pâtures et les grands étangs (Hecquet).

Localisation de la végétation sur le territoire de Camon



## 14 LE CHOIX RETENU POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION

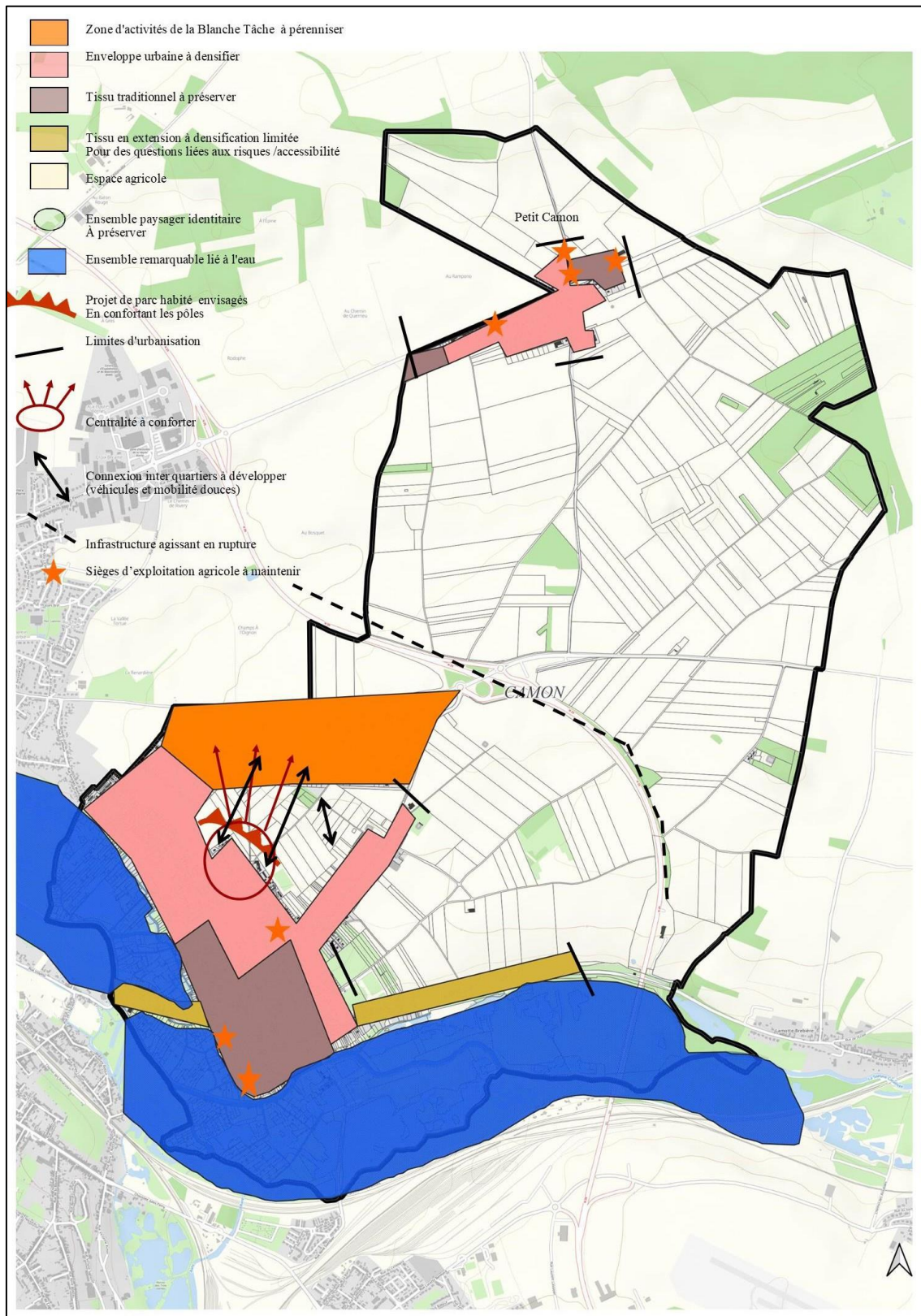
<p><b>ORIENTATION 1 :</b> <b>MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL DANS UNE LOGIQUE INTERCOMMUNALE</b></p>	<p>La commune souhaite donc partager une vision politique commune du positionnement de Camon dans les dynamiques métropolitaines, en particulier résidentielles.</p> <p>C'est dans ce cadre que la commune souhaite s'engager dans une réflexion globale à long terme. Elle choisit donc de densifier le tissu et de proposer un projet de parc habité permettant de connecter la partie urbanisée Ouest et la zone d'activités de la Blanche Tâche sans perdre de vue ce qui fait son identité.</p> <p>La commune possède aussi des atouts économiques et des services communaux et intercommunaux qu'elle souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles et maraichères, des activités artisanales et commerciales présentes dans l'enveloppe urbaine et surtout dans la zone économique de la Blanche Tâche à vocation communautaire. Le projet d'aménagement est l'occasion de conforter les activités présentes et de développer des équipements métropolitains.</p>
---	---

- 1 Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie :
- 2 Protéger le patrimoine architectural de la commune
- 3 Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire
- 4 Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements
- 5 Prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie en favorisant "le parcours résidentiel"
- 6 Préserver les activités agricoles et maraichères (jardins familiaux)
- 7 Pérennisation de la zone d'activités
- 8 Renforcer l'armature des services, des équipements et des loisirs en améliorant le fonctionnement et l'attractivité au service du Grand Amiénois
- 9 Réseau Numérique

<p><b>ORIENTATION 2 :</b> <b>PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE</b></p>	<p>L'identité communale s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité intercommunale et de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances. La position géographique de Camon est un atout qui reste à renforcer. Faciliter les déplacements des habitants demeure un enjeu important pour la commune.</p>
--	---

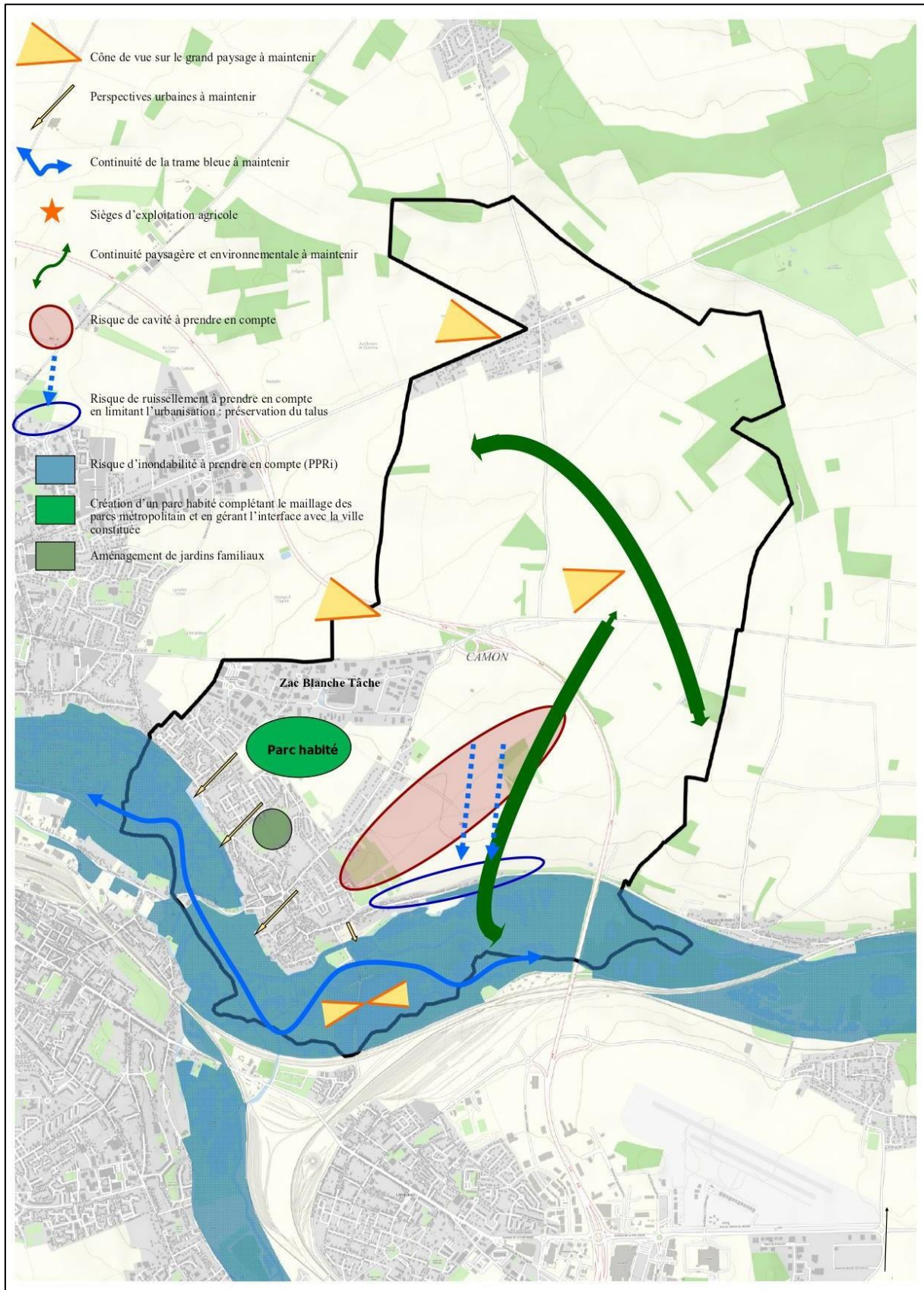
- 1 Protéger et valoriser un cadre de vie de qualité
- 2 Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères et renforcer l'identité communale
- 3 Intégrer les risques et les nuisances
- 4 Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre
- 5 Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

### Orientation 1 – Maitriser et organiser le développement communal dans une logique intercommunale

















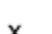






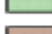







## Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale



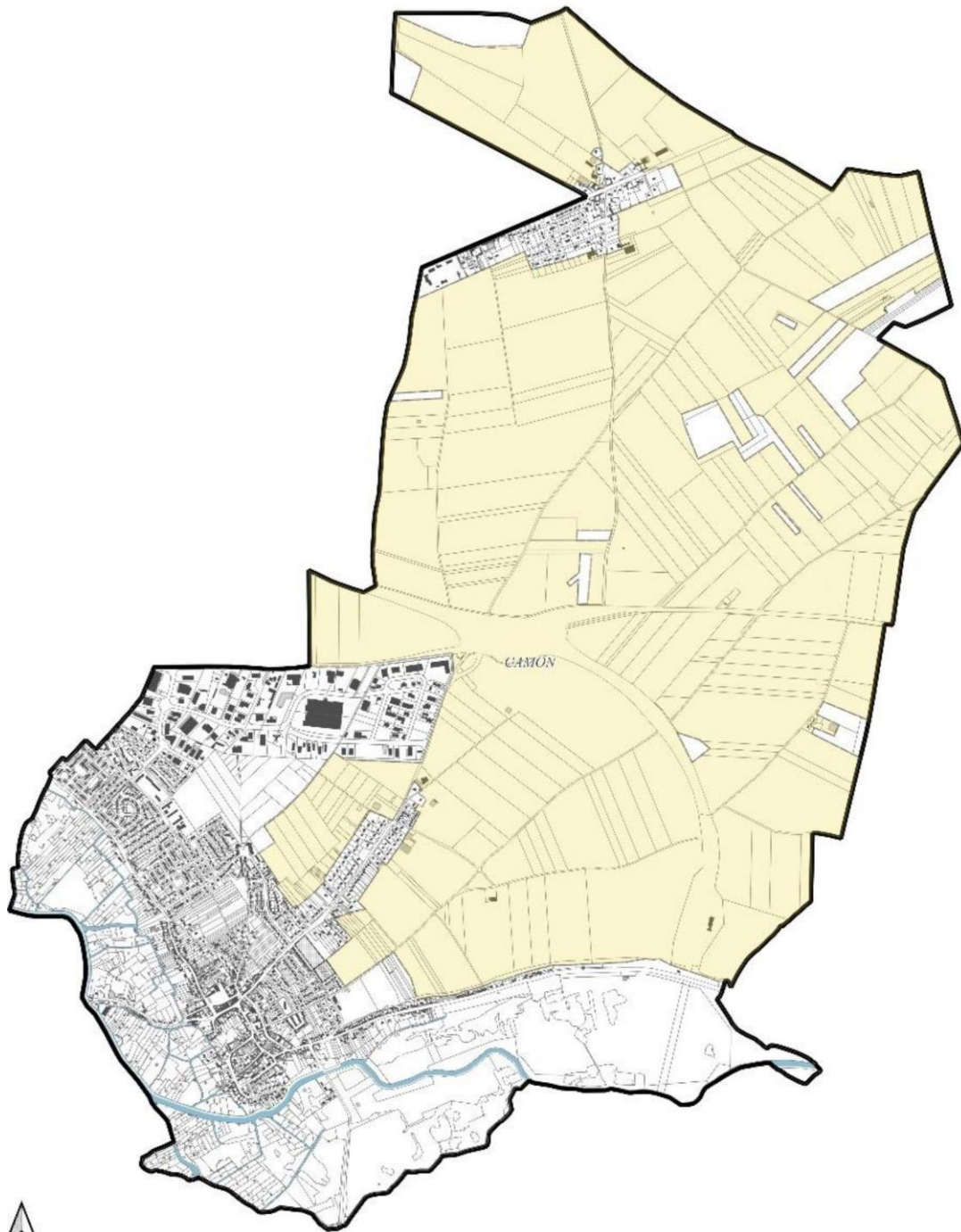
## PARTIE III- CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLU

Le P.L.U. fixe les conditions d'usages des sols et planifie, ainsi, l'évolution du territoire communal. L'occupation du sol définie par un zonage réglementaire.

### Légende du zonage

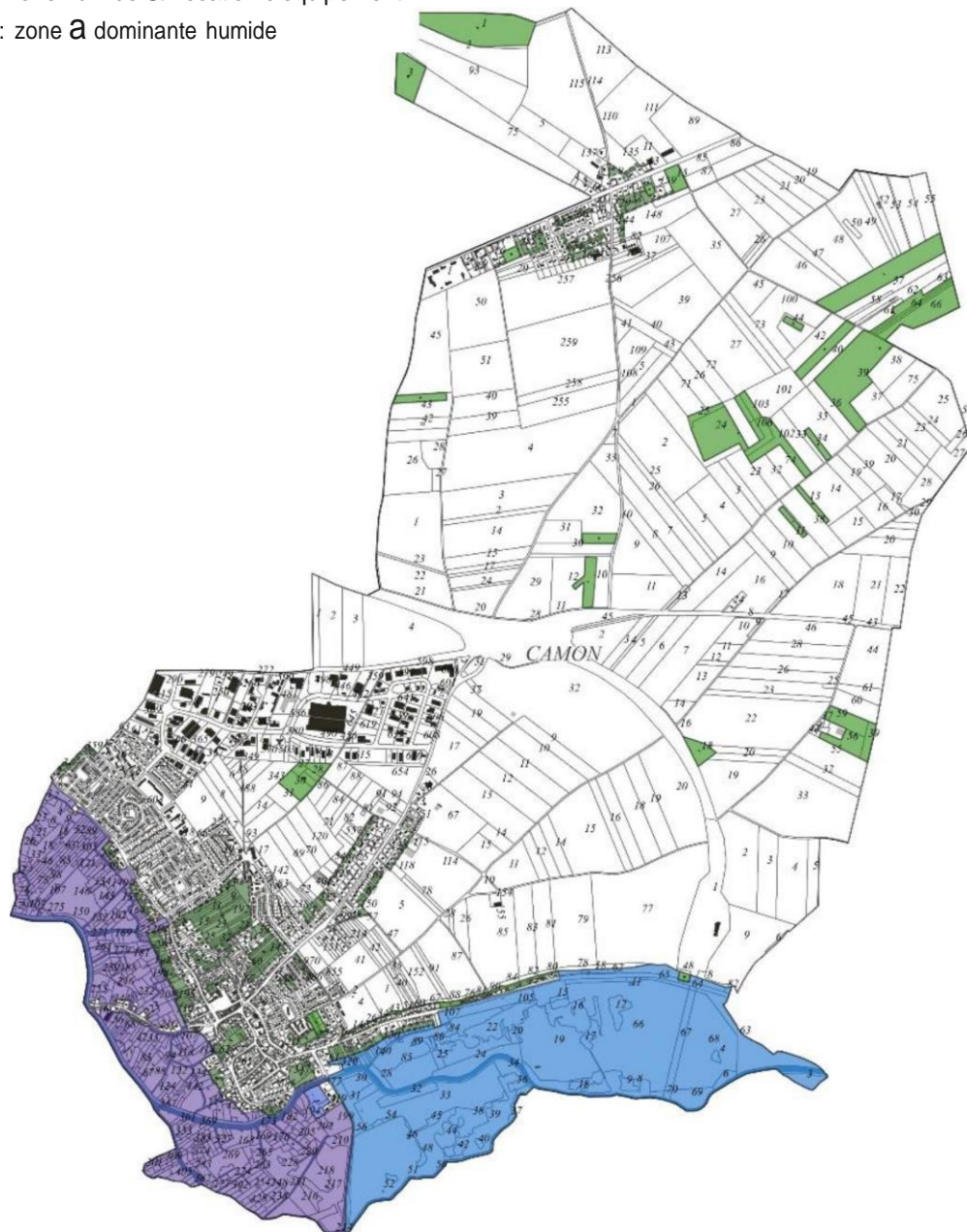
Zonage	
	UB : tissu ancien
	UBa : centre ancien
	UE : à vocation d'équipement
	UC : tissu plus aéré
	UCf : secteur le long de la rivière
	UF : activités
	UCr : secteur d'extension limitée
	1AU : zone à urbaniser
	1AUE : zone d'extension à vocation d'équipement
	A : zone agricole
	N : zone naturelle
	Nj : zone de jardin
	Nh : zone humide
	Nht : zone humide à vocation d'équipement
	Nzh : zone à dominante humide
x	
	Espace boisé classé au titre du L113-1
	Emplacement réservé (le n° renvoie à la liste - L151-41)
	Eléments à préserver au titre du L151-19 et du L151-23
	Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
	Secteur soumis à OAP
	Secteur soumis au PPRi
	secteur de jardin à préserver au titre du L151-23
	Présence de cavités
x	
	Murs à préserver au titre du L151-19
	Chemins à conserver
	Eléments de continuité écologique à préserver au titre du L151-23
	Fuseau de vue à préserver au titre du L151-23
	Nouvel accès interdit
Information	
	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
	Suspicion de cavités

zone agricole  
D A : zone agricole



Zones à urbaniser

- N : zone naturelle
- Nj zone de jardin
- Nh zone humide
- Nht : zone humide à vocation d'équipement
- Nz h : zone à dominante humide



Règlement	Justifications
Section 1 : Affectation des sols et destination des constructions (Articles L151-9 à L151-10)	
<i>Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols</i>	De façon générale le règlement favorise l'implantation des activités agricoles en zone A et les activités forestières en zone N. Les annexes des habitations sont réglementées de façon à permettre une extension mesurée des constructions sans consommation excessive de territoire. La zone naturelle reprend les stecal dont le droit des sols est limité aux activités existantes : <b>Nht</b> lié aux services publics des hortillonnages La zone naturelle comprend des secteurs dont le droit des sols est limité. Le secteur <b>Nzh</b> reprend les terrains à dominante humide Le secteur <b>Nh</b> reprend les terrains à dominante humide correspondant à l'activité des hortillonnages Le secteur <b>Nj</b> regroupe les fonds de parcelles dédiées aux jardins. Les enjeux du PPRI ou des risques de ruissellement sont rappelés
<i>Mixité sociale et fonctionnelle</i>	Non réglementé
Section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles L151-17 à L151-37)	
<i>Volumétrie et implantation des constructions</i>	Pour les constructions d'habitation la volumétrie et l'implantation ne doit pas favoriser le mitage des espaces agricoles et naturelles Pour les constructions agricoles, l'insertion qualitative dans le paysage est recherchée. Les constructions doivent prendre en considération les panoramas ou cônes de vue repérés de façon à conserver l'identité paysagère du territoire L'emprise au sol des constructions est limitée.
<i>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</i>	En zone A, pour les constructions à usage d'habitation, on se référera à l'article UC4 de façon à conserver une homogénéité des constructions Les haies sont préservées de façon à garantir les continuités paysagères et environnementales. La prise en compte des risques est là aussi homogène sur tout le règlement
<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	Cet article réglemente essentiellement les clôtures qui contribuent à la définition de l'espace public et à l'insertion dans le grand paysage. Les clôtures végétales sont favorisées dans un souci d'intégration paysagère. Le traitement végétal des franges est important pour garantir une meilleure intégration paysagère.
<i>Stationnement</i>	Les stationnements sont réglementés de façon à limiter l'impact automobile sur les voiries publiques.
Section 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés (Articles L151-38 à L151-42)	
<i>Desserte par les voies publiques ou privées</i>	Les voiries et accès doivent permettre l'accès aisé des services publics.
<i>Desserte par les réseaux</i>	Les constructions devront prévoir les branchements nécessaires en eau potable. L'assainissement est de type individuel.

Comparaison des affectations de surfaces par zones entre le PLU actuel et le PLU révisé

Zones	Le PLU Surface en ha	PLU révisé
<b>Urbaine</b>		
UB	37.59	24.16
UBa	/	6.45
UBt	2.55	/
UC	79.62	75.43
UCf	0.36	0.36
UCr	/	4.74
UCt	10.00	/
UCa	0.62	/
UCb	0.40	/
UCc	0.75	/
UCd	0.77	/
UCe	0.39	/
UF	56.34	57.06
UE		14.55
<b>TOTAL (I)</b>	<b>189.39</b>	<b>182.75</b>
<b>A urbaniser</b>		
1AU	3	14
1AUE	/	1
Aura	0.5	/
Aurb	0.9	/
<b>TOTAL (II)</b>	<b>4.4</b>	<b>15</b>
<b>Naturelle et forestière</b>		
A	882.27	817.8
N	0.2	47.8
Nj	14.78	22.85
Nzh	109.50	111.4
Nh	88.46	91.34
Nht	1.00	0.98
<b>TOTAL (III)</b>	<b>1096.21</b>	<b>1092.17</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>1290</b>	<b>1290</b>

➔ La zone urbaine augmente au détriment de la zone agricole. Le PLU révisé de Camon modifie peu les superficies

## **15 LES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Ce chapitre doit expliquer les incidences du PLU sur les critères étudiés dans le diagnostic environnemental.

La commune s'inscrit dans la démarche du Plan Local de l'Habitat, porté environ à 10 ans, (le PLH préconise la construction de 210 logements sur 6 ans) soit environ 330 logements neufs à Camon, pendant la période 2023-2033, répartis comme suit :

- Environ 13 logements en densification et en renouvellement urbain
- Environ 320 logements dans le projet communal correspondant à une première phase du projet global (de l'étude de 2017-2019)

### **Sur la consommation d'espace**

Il y a une zone à urbaniser et il y a peu de dents creuses.

La révision du PLU et la mise en compatibilité avec le SCoT et le PLH, oblige la commune à penser ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de la commune va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.

Le contexte de rareté du foncier et le contexte environnemental explique que le PLU tende vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces urbanisés tout en renforçant la préservation de l'environnement (zones humides, PPri ...).

Les zones à vocation d'habitat s'inscrivent dans une démarche de densification du centre-bourg et de recomposition de friche, actant bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection de l'identité communale qui fait l'attractivité du territoire.

### **Sur les milieux agricoles**

Le maintien des haies, la plantation d'arbres et la volonté de ne pas imperméabiliser les places de stationnement concourent à une faible incidence sur l'environnement naturel et l'érosion des sols.

### **Sur la biodiversité**

Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone « N » notamment pour protéger les zones humides et les secteurs faisant l'objet de protections environnementales. C'est une incidence positive.

Afin de conserver au maximum les continuités écologiques, l'urbanisation doit être contenue à l'écart des vallons, des lisières boisées et des coteaux. C'est ce qui a été fait en respectant toutes les contraintes écologiques.

➔ Parmi les parcelles possibles à la densification et l'OAP, le PLU ne présente aucune incidence de fragmentation des habitats et des corridors biologiques.

### **Sur la qualité de l'air, de l'eau et le bruit**

Avec les actions mises en place par le PLU, l'incidence du PLU sur l'air est qualifiée de positive.

L'incidence du PLU de Camon sur la qualité de l'air sera très faible en raison du faible nombre de logements. Quant au bruit, la commune n'est pas concernée.

Avec les actions mises en place par le PLU, l'incidence du PLU sur la qualité de l'eau est qualifiée de positive. Le projet communal s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter un pourcentage de non étanchement de chaque zone et l'autorisation des toitures terrasses végétalisées. Le captage est protégé par des zonages de protection.

Le réseau d'adduction d'eau potable est connecté au réseau d'eau de la commune. L'alimentation en

eau des nouveaux résidents sera donc assurée.

### **Sur les déchets**

➔ Le projet de PLU aura une faible incidence sur la prise en compte des déchets ménagers.

### **Sur les risques**

Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.



## 16 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

### Sur l'OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour ambition de préciser les modalités d'aménagement futur de la commune dans un souci de développement durable.

Les principes retenus sont :

1. La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
2. a mixité fonctionnelle et sociale ;
3. La qualité environnementale et la prévention des risques ;
4. Les besoins en matière de stationnement ;
5. La desserte par les transports en commun ;
6. La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.



### Les enjeux écologiques de l'OAP

Critère	Etat	Fort	Modéré	Faible	Nul
<b>Flore</b>	Espèces végétales conformes aux cultures céréalières et oléagineuses en mode intensif. <b>Non menacée – Non protégée</b>	-	-	-	-
<b>Habitat</b>	Champs cultivés en mode intensif friche et haie anthropiques - Haie en périphérie de parcelle de tiers. <b>Habitats non menacés – Non protégés.</b>	-	-	-	-
<b>Oiseaux</b>	Cortège d'espèces des villes et des villages – la friche constitue une des surfaces de zone de ressource trophique pour les oiseaux.	-	-	-	-
<b>Mammifères</b>	Cortège de mammifères des villages péri-urbain	-	-	-	-
<b>Chauves-souris</b>	Absence de gîtes favorables. Friche et haie contribuent faiblement au territoire de chasse des chauves-souris	-	-	-	-
<b>Reptiles</b>	Absence de reptile mais Lézard des murailles potentiels.	-	-	-	-
<b>Batraciens</b>	Absence de batraciens	-	-	-	-
<b>Insectes</b>	Insectes ubiquistes communs des zones de friches et des cultures	-	-	-	-

Les enjeux sont faibles pour l'ensemble des groupes faunistiques, la flore et les habitats.

#### Les impacts et les mesures ERC du projet

<b>Impact</b>	Impact faible repose essentiellement sur la ressource trophique de la haie et des friches sachant que seule la haie périphérique artificielle peut accueillir des oiseaux pour nidification.	<b>Non significatif</b>
<b>Evitement</b>	La haie en périphérie pourrait être préservée entièrement	-
<b>Réduction</b>	<b>Compte tenu que la friche ourlet présente des arbustes, sa destruction devra être opérée durant la période défavorable aux oiseaux (soit de septembre à mars).</b>	<b>Non significatif</b>
<b>Impact résiduel</b>	<b>Pas d'impact résiduel</b>	-
<b>Compensation</b>	<b>Pas de compensation</b>	-

- ➔ Le secteur de l'OAP se situe en dehors de tout zonage d'inventaire et de protection.
- ➔ Dans l'ensemble, l'OAP ne vient pas nuire aux espaces naturels. En respectant la période de début de travaux dans la période défavorable pour les oiseaux et en évitant la haie actuelle, l'OAP ne présente pas d'impact résiduel et la compensation n'est pas nécessaire. Les aménagements paysagers prévus dans le cadre de l'OAP apporteront un crédit écologique complémentaire positif.

## 17 LES MESURES DE SUIVIS

Les indicateurs de suivi des incidences du PLU de Camon sont les suivants :

- 1 Populations/logements (Population, nombre de logements/an, logements sociaux, taux de vacance...)
- 2 Agriculture Espace boisés (ruissellement, préservation)
- 3 Consommation foncière (Nombre de proportion de logements construit en densification, moyenne de l'emprise au sol des constructions de logements)
- 4 Environnement/paysage et patrimoine (demandes d'arrachage de haies protégées au zonage et/ou linéaires concernés, linéaires de haie replantés...)
- 5 Ressource en eau (Consommation individuelle par habitant...)
- 6 Mobilité (Taux de motorisation des ménages, Linéaires d'itinéraires doux),
- 7 Energie (Nombre de déclarations de travaux (et surface) pour la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques, solaires photovoltaïques, potentiel géothermique,
- 8 Economie (Préservation des commerces en centre-ville,)